Protocole

Évaluation périodique des programmes d'études

Vice-rectorat aux affaires étudiantes
et aux études

Université de Montréal et du monde.

Adoption en novembre 2018
Mise à jour en juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

FINALITÉ ET OBJECTIFS 2
PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
PROGRAMMES CIBLÉS 3
CALENDRIER 3
ÉTAPES DE L'ÉVALUATION 4
ÉLÉMENTS À ÉVALUER ET DONNÉES 4
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES 7
Le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études 7
Les facultés 8
Les départements (dans les facultés départementalisées) 8
Les comités d'autoévaluation 8
Les responsables de programme 9
La Sous-commission d'évaluation des programmes 9
Les conseillers et conseillères en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ) 10
Les évaluateurs et évaluatrices externes 11
La Commission des études (COMET) 11
DIFFUSION DES BILANS DES ÉVALUATIONS 11

INTRODUCTION

La « Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants » de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, appelée la Politique de la CREPUQ, a été adoptée en 1991 et stipule que :

> Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires du Québec, à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement (CREPUQ, 2001)[1].

Cette politique rappelle que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, tous doivent se doter d'un protocole d'évaluation qui satisfait à des conditions et à des exigences minimales.

Les universités québécoises ont mis en application, durant les années 1990, des politiques institutionnelles d'évaluation de leurs programmes en conformité avec la politique-cadre de la CREPUQ. Elles sont attentives, depuis ce temps, à l'amélioration de leurs politiques et de leurs processus.

L'Université de Montréal a initialement intégré l'évaluation des programmes à son protocole d'évaluation des unités. Depuis 2007, après l'expérience de deux cycles complets d'évaluation des unités, elle axe le processus sur l'évaluation des programmes d'études. Cette approche favorise une réflexion dynamique permettant d'évaluer plus spécifiquement la qualité et la pertinence des programmes. Elle produit des retombées concrètes en favorisant la mise en place d'un large éventail de mesures visant l'amélioration de plusieurs dimensions des programmes.

En 2020, l'Université de Montréal s'est dotée d'un Engagement académique, gage de qualité pour les étudiantes et les étudiants et cadre de référence pour les unités pour la création, la modification et l'évaluation des programmes. Les principes de cet Engagement ont été intégrés dans la démarche d'évaluation périodique et l'ensemble des outils qui appuient celle-ci.

Engagement académique

L'Université de Montréal s'engage à offrir à ses étudiantes et étudiants une formation de haute qualité, pertinente, à la fine pointe des connaissances et tournée vers l'avenir.

En savoir plus ➡

La démarche d'évaluation est présentée dans le présent Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études, que complète un guide d'application du protocole.

[1] CREPUQ (2001). Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants. Montréal : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (adoptée en mars 1991, révisée en décembre 1994 et en septembre 2000). La CREPUQ a été remplacée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) en janvier 2014.

FINALITÉ ET OBJECTIFS

Finalité de la démarche d'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université de Montréal

- Assurer et améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'études dans la perspective globale de leur développement
- Valoriser l'enseignement et réaffirmer notre volonté d'excellence de la formation.
- Éclairer la prise de décisions relatives au développement des programmes, tant au niveau des unités académiques (facultés, départements[2]) qu'à l'échelle institutionnelle, et alimenter les travaux liés à leur modification.
- Stimuler la réflexion pédagogique à tous les cycles d'études.
- Favoriser la définition d'acquis d'apprentissage (descriptions des connaissances, des compétences, des habiletés et des attitudes attendues des étudiants et étudiantes à la fin d'un programme donné) dans chacun des programmes.
- Appuyer le développement d'une culture d'amélioration continue des programmes.
- Alimenter les processus de planification facultaire et institutionnelle et favoriser la prise en compte de leurs orientations dans les programmes.

Objectifs généraux de l'évaluation d'un programme

- Mobiliser les acteurs et actrices du programme en donnant la parole au à l'ensemble du personnel enseignant, à la population étudiante et aux personnes diplômées.
- Déterminer, à la lumière des conclusions de l'évaluation précédente, si le programme a progressé en fonction des objectifs fixés.
- Réfléchir au positionnement du programme en repérant les éléments contextuels qui peuvent avoir des répercussions sur son offre (ex. : occasion de développement à saisir, implantation d'un nouveau programme concurrent).
- Porter un jugement sur le programme en examinant l'ensemble de ses caractéristiques au moyen d'une démarche systématique d'analyse s'appuyant sur divers types de données; en particulier, analyser la cohérence entre les objectifs visés, les méthodes d'enseignement et les modes d'évaluation des apprentissages (analyse curriculaire).
- Dégager les forces et les aspects à améliorer dans le programme ainsi que les voies d'amélioration à préconiser.

[2] Dans le présent document, le terme « département » désigne les départements, les instituts et les écoles rattachés à une faculté.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'évaluation périodique des programmes d'études se base sur des principes généraux que l'Université de Montréal considère comme des fondements à ses pratiques d'évaluation en conformité avec sa mission et ses orientations institutionnelles.

- L'excellence de la formation s'appuie sur des programmes de qualité et pertinents.
- La démarche d'évaluation doit être rigoureuse et crédible. Elle se fonde sur une analyse structurée et objective ainsi que sur le jugement externe de personnes reconnues dans le domaine disciplinaire concerné.
- Le processus d'évaluation doit favoriser la consultation et la participation des divers groupes de personnes touchées par les programmes évalués (personnel enseignant, population étudiante, personnes diplômées, partenaires, etc.). Les échanges doivent être guidés par un esprit de concertation et de collaboration.
- L'évaluation doit être menée dans le respect des principes et des règles déontologiques habituelles (absence de conflits d'intérêts; confidentialité des avis, des commentaires et des données nominales; respect des individus et des groupes concernés).
- Le processus doit être mené avec un souci d'efficience dans son déroulement et dans ses effets.
- Le processus prévoit la diffusion d'une synthèse des dossiers d'évaluation auprès de la communauté universitaire.

PROGRAMMES CIBLÉS

En règle générale, l'évaluation périodique vise tous les programmes crédités offerts à l'Université de Montréal, à l'exception des programmes soumis à un agrément. L'évaluation des programmes ne menant pas à un grade peut être modulée selon les besoins.

Pour alléger le processus, l'unité peut procéder à l'évaluation simultanée de plusieurs de ses programmes, par exemple en regroupant dans un même dossier d'évaluation l'ensemble des programmes d'une même discipline ou plusieurs programmes apparentés.

L'évaluation des programmes offerts en collaboration avec un autre établissement universitaire s'effectue après l'élaboration d'un protocole d'entente tenant compte des modalités du processus d'évaluation de chacun des partenaires.

CALENDRIER

La Politique de la CREPUQ établit que la durée d'un cycle d'évaluation ne doit pas excéder dix années. À l'Université de Montréal, tous les programmes couverts par le présent Protocole feront l'objet d'une évaluation périodique complète tous les huit ans. Le calendrier de l'évaluation des programmes est établi par les directions facultaires en concertation avec le Vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ). Chaque faculté propose une planification globale incluant tous les programmes à évaluer ainsi que les motifs expliquant le regroupement de programmes distincts dans une même opération. Les directions facultaires valident annuellement cette planification. Il est possible d'ajuster le moment de l'évaluation périodique d'un programme spécifique ou d'un regroupement de programmes selon les priorités de la faculté.

ÉTAPES DE L'ÉVALUATION

En règle générale, le processus d'évaluation périodique d'un programme suit ce parcours :

1. Autoévaluation du programme par un comité d'autoévaluation;
2. Évaluation par des évaluateurs et évaluatrices externes;
3. Réactions de la faculté (incluant, le cas échéant, celles du département et du comité d'autoévaluation) au rapport d'évaluation externe;
4. Synthèse, analyse et recommandations par la Sous-commission d'évaluation des programmes;
5. Préparation d'un plan d'action et validation par la direction facultaire;
6. Dépôt du rapport synthèse de la Sous-commission et du plan d'action de la faculté à la Commission des études (COMET);
7. Suivi de l'état d'implantation du plan d'action par le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAEE).

ÉLÉMENTS À ÉVALUER ET DONNÉES

Le Protocole propose une démarche systématique d'analyse de l'ensemble des caractéristiques du programme qui s'appuie sur les thèmes présentés dans le Tableau 1. Le guide d'application du présent Protocole détaille les composantes de ces éléments en tenant compte des particularités des programmes de formation à la recherche de cycles supérieurs. Un outil d'accompagnement du comité d'autoévaluation propose des repères pour guider l'analyse.

Tableau 1 | Thèmes de l'évaluation des programmes

1. Finalité et pertinence du programme

- Objectifs généraux et compétences, connaissances ou habiletés visées
- Contribution à la société
- Positionnement du programme
- Situation des personnes diplômées
- Satisfaction générale

2. Population étudiante

- Conditions d'admissibilité
- Caractéristiques de l'effectif étudiant
- Besoins de mise à niveau à l'inscription
- Recrutement et visibilité

3. Structure et contenu de la formation

- Répartition des crédits, séquence des cours et offre de cours
- Contenus de formation
- Formation pratique (incluant les stages)
- Compétences, connaissances ou habiletés acquises
- Cohérence du contenu de la formation

4. Pédagogie

- Méthodes d'enseignement et stratégies d'apprentissage
- Évaluation des apprentissages
- Développement pédagogique du corps enseignant
- Ressources matérielles, documentaires et numériques pour la formation

5. Corps enseignant et gestion du programme

- Adéquation entre l'expertise du corps enseignant et les objectifs du programme
- Échanges sur le programme au sein du corps enseignant
- Pratiques de gestion du programme (suivis et amélioration continue)
- Collaboration avec des parties prenantes externes

6. Soutien à la réussite étudiante

- Information sur le programme et conseils pour guider le cheminement
- Détection et suivi des étudiants et étudiantes en difficulté académique
- Diffusion d'information sur les services à la vie étudiante et les mesures de soutien institutionnelles (santé mentale, besoins particuliers, etc.)

7. Formation à la recherche aux cycles supérieurs

- Pratiques d'encadrement
- Formation à la conduite responsable en recherche
- Activités d'animation scientifique
- Soutien financier de la population étudiante
- Examen de synthèse ou doctoral et soutenance

8. Préparation à la transition après le programme

- Information sur les perspectives d'emploi ou d'études
- Possibilités de réseautage avec des personnes diplômées et des milieux d'emploi
- Soutien à la transition vers le monde du travail

Les thèmes 9 et 10 ont un caractère transversal.

9. Insertion du programme dans son environnement institutionnel

- Ouverture sur le monde
- Interdisciplinarité
- Écoresponsabilité
- Milieu universitaire francophone
- Équité, diversité et inclusion (ÉDI) / Relations avec les Premiers Peuples (RPP)

10. Bilan de l'analyse du cheminement étudiant

- Taux de diplomation
- Durée des études
- Persévérance et attrition

D'autres éléments peuvent être considérés en fonction des particularités du programme.

Données

Plusieurs types de données sont transmis aux comités d'autoévaluation afin d'alimenter leur travail d'analyse des programmes. Ces données proviennent de diverses sources, dont celles-ci :

- Direction du budget, de l'analyse et de la planification institutionnelle
- Bureau de la promotion de la qualité
- Centre de pédagogie universitaire
- Tableau de bord – Réussite
- Direction des bibliothèques
- Centre étudiant de soutien à la réussite
- Ministère de l'Enseignement supérieur

Les données fournies par l'institution doivent être complétées par d'autres informations issues des unités.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La démarche d'évaluation des programmes s'appuie sur les instances et les parties prenantes suivantes, qui interviennent aux différentes étapes du processus.

Le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études

Le vice-recteur ou la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études :

- S'assure que les orientations de la promotion de la qualité et de l'évaluation périodique des programmes s'inscrivent dans la mission de l'Université;
- Est responsable de l'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études aux trois cycles avec l'appui du vice-recteur adjoint ou de la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité (VRAPQ), de la Sous-commission d'évaluation des programmes et, sur le plan opérationnel, du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ);
- Reçoit le rapport synthèse du dossier de l'évaluation, le plan d'action de la faculté et le rapport de suivi de l'état d'implantation du plan d'action.

Le vice-recteur adjoint ou la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité (VRAPQ) :

- Conseille le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études sur le processus d'évaluation et sur son application;
- Supervise et coordonne la mise en œuvre du processus d'évaluation périodique des programmes;
- Préside la Sous-commission d'évaluation des programmes;
- Dirige le Bureau de la promotion de la qualité (BPQ);
- Valide la liste des évaluateurs et évaluatrices externes et participe à leur visite;
- Établit le calendrier d'évaluation global en collaboration avec les directions facultaires;
- Supervise la préparation du rapport synthèse de chaque dossier d'évaluation;
- Accompagne la préparation du plan d'action de la faculté;
- Assure le suivi de l'état d'implantation des plans d'action;
- Supervise la préparation et la diffusion des bilans relatifs aux évaluations périodiques;
- Analyse les résultats globaux des évaluations des programmes d'études et fait rapport aux instances concernées;
- Présente périodiquement un bilan des activités d'évaluation à la COMET;
- Révise régulièrement ses processus, notamment au moyen d'une veille informationnelle;
- S'assure de la validation des outils et des modalités d'évaluation par les instances appropriées.

Les facultés

La direction de la faculté :

- Établit une planification annuelle des évaluations périodiques, en collaboration avec le ou la VRAPQ;
- Nomme les membres du comité d'autoévaluation et désigne la personne qui en assume la présidence, après consultation de la direction du département;
- Assure un suivi des travaux du comité d'autoévaluation et veille au respect du calendrier de travail du comité;
- Approuve la liste des évaluateurs et évaluatrices externes proposée par le comité d'autoévaluation;
- Approuve le rapport d'autoévaluation ainsi que sa transmission, par le BPQ, aux évaluateurs ou évaluatrices externes;
- Participe à la visite d'évaluation externe;
- Donne son avis sur le rapport d'évaluation externe (et sollicite celui de la direction du département ou de la personne qui assume la présidence du comité d'autoévaluation, le cas échéant);
- Prépare un plan d'action qui donne suite aux recommandations de la Sous-commission d'évaluation des programmes (avec la collaboration de la direction du département, si applicable);
- Documente l'état d'implantation du plan d'action.

Les départements (dans les facultés départementalisées)

Le directeur ou la directrice du département :

- Propose les membres du comité d'autoévaluation à la direction de la faculté;
- Soumet le rapport d'autoévaluation aux membres de l'assemblée départementale;
- Participe à la visite d'évaluation externe;
- Donne son avis sur le rapport d'évaluation externe;
- Propose à la direction de la faculté un plan d'action qui donne suite aux recommandations de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

Les comités d'autoévaluation

Le comité d'autoévaluation **:**

- Prépare un calendrier de travail;
- Collige et analyse les informations;
- Analyse l'ensemble des caractéristiques du programme en tenant compte des éléments à évaluer documentés dans le présent Protocole;
- Tient compte de l'avis des personnes concernées et consultées (corps professoral, chargés et chargées de cours, autre personnel enseignant, population étudiante, personnes diplômées et, s'il y a lieu, représentants et représentantes des milieux d'emploi ou autres);
- Élabore une liste d'au moins six évaluateurs ou évaluatrices externes qu'il transmet à la direction facultaire pour approbation;

- Rédige un rapport d'autoévaluation incluant les points forts du programme, les points à améliorer ou à corriger et ses recommandations.

Composition

Le comité doit réunir des membres associés de près au programme, incluant des professeurs ou professeures, des chargés ou chargées de cours (s'il y a lieu) et des étudiants ou étudiantes. Le comité peut également inclure des personnes diplômées du programme. Les paramètres encadrant la composition des comités d'autoévaluation sont décrits plus en détail dans le guide d'application du présent Protocole.

Le comité bénéficie du soutien du BPQ pour l'accompagner tout au long de la démarche d'autoévaluation et pour s'assurer de répondre aux attentes relatives à chacune des sections du rapport.

Les responsables de programme

Le ou la responsable du programme :

- Participe au comité d'autoévaluation;
- Contribue à l'élaboration d'une proposition de plan d'action.

La Sous-commission d'évaluation des programmes

La Sous-commission contribue à la supervision de la démarche d'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université de Montréal et à la promotion de la qualité des programmes. À ce titre, la Sous-commission a le mandat suivant :

- Proposer les orientations du processus d'évaluation périodique et de la promotion de la qualité des programmes d'études;
- Conseiller le Bureau de la promotion de la qualité sur les outils et les procédures utilisés dans le cadre de l'évaluation périodique et de la promotion de la qualité;
- Analyser et faire la synthèse de chaque dossier d'évaluation; formuler des recommandations basées sur cette analyse;
- Faire toute recommandation visant à favoriser la meilleure utilisation possible des résultats des évaluations périodiques de programmes auprès des facultés, des unités, des services concernés et des autres instances universitaires appropriées;
- Réaliser un bilan de la situation de l'évaluation des programmes à la demande de la Commission des études.

Les conseillers et conseillères en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ)

Composition

La Sous-commission d'évaluation des programmes est un comité de la Commission des études (COMET).

La présidence de la Sous-commission est dévolue au vice-recteur adjoint ou à la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité (VRAPQ), qui est membre d'office.

La COMET nomme, sur recommandation de son Comité des nominations, les membres qui la composent soit :

- Un vice-doyen ou une vice-doyenne aux études;
- Cinq professeurs ou professeures provenant de secteurs disciplinaires différents et ayant une expérience de gestion académique;
- Un membre coopté ou une membre cooptée ayant une expertise reconnue;
- Trois étudiants ou étudiantes (1er cycle, cycles supérieurs et Faculté de l'éducation permanente).

Les conseillers et conseillères en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité assistent et participent aux réunions de la Sous-commission.

Le conseiller ou la conseillère en évaluation du BPQ :

- Organise les séances d'information destinées à l'ensemble des intervenants et intervenantes de l'évaluation des programmes de chacune des facultés (vice-décanat aux études, direction du département, responsables de programme, membres des comités d'autoévaluation);
- Assure la collecte des données auprès des différentes instances et supervise la réalisation des sondages auprès de la population étudiante, du personnel enseignant et des personnes diplômées;
- Fournit aux comités d'autoévaluation la documentation nécessaire et, au besoin, apporte un soutien dans l'interprétation des données;
- Assiste les comités d'autoévaluation dans la préparation de leur calendrier de travail et les conseille durant le processus de rédaction du rapport d'autoévaluation;
- Participe à l'organisation des visites des évaluateurs et évaluatrices externes;
- Accompagne les facultés, au besoin, dans l'élaboration du plan d'action découlant de l'évaluation;
- Soutient le ou la VRAPQ et la Sous-commission d'évaluation des programmes dans la réalisation de leur mandat et leur rend compte régulièrement des activités réalisées.

Les évaluateurs et évaluatrices externes

L'évaluateur ou l'évaluatrice externe :

- Prend connaissance du protocole d'évaluation et de son guide d'application de façon à pouvoir évaluer le programme en fonction des éléments d'évaluation proposés;
- Analyse le dossier d'autoévaluation de façon objective;
- Effectue une visite d'évaluation;
- Rédige, en collaboration avec l'autre ou les autres évaluateurs ou évaluatrices externes, un rapport conjoint qui présente les principaux constats de leur analyse, les points forts du programme et ceux à améliorer ou à corriger de même que les recommandations spécifiques qu'ils en dégagent.

En règle générale, deux évaluateurs ou évaluatrices externes participent à l'évaluation et l'une de ces personnes provient de l'extérieur du Québec. Le processus prévoit la possibilité, lorsque cet ajout est jugé pertinent, d'inclure dans l'équipe d'évaluation externe une troisième personne de l'Université de Montréal qui est rattachée à une autre discipline ou à un autre domaine d'études que ceux du programme évalué.

L'organisation de la visite est coordonnée par le BPQ en collaboration avec la faculté, le département (dans le cas d'une faculté départementalisée) et le comité d'autoévaluation. Le choix des évaluateurs ou évaluatrices est fait par le ou la VRAPQ.

La Commission des études (COMET)

La COMET :

- Reçoit le rapport synthèse du dossier d'évaluation ainsi que le plan d'action de la faculté qui y donne suite;
- Reçoit les bilans périodiques des évaluations.

DIFFUSION DES BILANS DES ÉVALUATIONS

Le ou la VRAPQ présente périodiquement un bilan des activités d'évaluation à la COMET.

Pour en savoir plus

Bureau de la promotion de la qualité (BPQ)

www.bpq.umontreal.ca
promotion-qualite@umontreal.ca

Adresse postale :

Université de Montréal
Bureau de la promotion de la qualité
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Adresse géographique :

3535, ch. Queen-Mary, bureau 207
Montréal (Québec)

Université de Montréal et du monde.